

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

N° 107/2019

OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet - Adjoint de direction ALSH - Communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »

L'an deux mille dix-neuf et le 4 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ; Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadia ESTANG et Monsieur Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint de direction ALSH,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint de direction ALSH à temps complet,

Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le 14/06/2019



ID : 031-200068807-20190604-107_2019-DE

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint de direction ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 35h hebdomadaires de travail ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS